

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC247

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, substituer au mot et à la référence :

« et L. 335-4 »,

les références et le mot :

« , L. 335-4 et L. 335-7-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doter le membre de l'ARCOM chargé de la mission de protection de la propriété intellectuelle d'un pouvoir de constatation de la négligence caractérisée. Il s'agit ainsi de donner à l'ARCOM les mêmes pouvoirs de constatation que ceux dont dispose aujourd'hui la Hadopi.